

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-63
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de Monsieur Antoine Heckmann du 04/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **de la livraison de béton pour la réalisation d'une piscine au 20 rue du Tilleul**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le jeudi 7 juillet 2022 de 13h30 à 17h,
Route barrée rue du Tilleul, du croisement de la rue de la Charmille
jusqu'au croisement de la rue du Peuplier.**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CRB.

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CRB

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Heckmann, rue du tilleul,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 4 juillet 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER



